

biosécurité en élevage canin et félin

Hanna Mila,
Émilie Beltra,
Manon Piel,
Mathilde Pouille-Vidal,
Aurélien Grellet

NeoCare, Université de Toulouse,
École nationale vétérinaire de Toulouse
23 chemin des capelles
31076 Toulouse

le maillon faible à améliorer ?

Pour lutter contre les maladies contagieuses, outre la prophylaxie médicale, une bonne gestion d'élevage, y compris des locaux, et de l'hygiène, est essentielle.

Malgré le développement au cours des dernières années de la médecine préventive des animaux de compagnie tel que le chien et le chat, de nombreuses maladies infectieuses sont toujours observées en élevage canin et félin. Les jeunes animaux en période d'immunisation sont particulièrement sensibles, avec une mortalité chez les chiots et les chatons avant le sevrage de 15 p. cent en moyenne. De plus, le stress subi par les chiots et les chatons au moment de la vente est souvent un facteur déclenchant l'état clinique de la maladie [1]. Pour lutter contre ces maladies, la bonne gestion d'élevage, y compris celle des locaux, de l'hygiène, et la prophylaxie médicale, sont essentielles. Le but de cet article est de présenter les points de biosécurité en élevage à considérer lors des visites sanitaires annuelles, obligatoires pour tout élevage canin et félin depuis 2015 [2], afin d'améliorer la santé des carnivores domestiques. Une synthèse des de la biosécurité en élevage est présentée en mesures parallèles.

LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE

- Le premier objectif des mesures de biosécurité en élevage vise à ne pas faire entrer et/ou sortir des germes de celui-ci (biosécurité externe).
- Le deuxième objectif vise à ne pas propager de germes au sein de l'élevage entre les animaux reproducteurs et leur progéniture mais aussi aux autres animaux et à l'homme (biosécurité interne).

LE VÉTÉRINAIRE SANITAIRE : UN RÔLE CLÉ

- Chaque responsable d'un élevage canin ou félin en France (ou d'une autre collectivité canine ou féline) doit faire procéder au moins une fois par an à une visite de ses

locaux par un vétérinaire sanitaire (arrêté du 3 avril 2014 et arrêté du 7 juillet 2016) [2, 3].

- Lors de cette visite, le vétérinaire fait des observations et des propositions d'amélioration qui doivent être indiquées dans un rapport. Dans celui-ci, il doit évaluer, entre autres, le respect de la biosécurité (interne et externe), notamment au niveau de l'organisation et de la conception des locaux, de l'ambiance, ou de la prophylaxie sanitaire (**tableau 1**).

- Suite à cette visite, un règlement sanitaire doit être établi par le responsable de chaque établissement en collaboration avec le vétérinaire sanitaire (**figure 1**). Ce règlement sanitaire doit fixer les règles d'hygiène, les procédures de soins aux animaux, ou encore les modalités de quarantaine [4].

→ Cette réglementation fait du vétérinaire sanitaire un des acteurs majeurs de la situation sanitaire en élevage canin et félin. Le vétérinaire peut diminuer le risque de maladies contagieuses en élevage en améliorant le bien-être animal, et diminuer le risque de zoonoses (toxocarose ou gardiose) chez les acquéreurs.

Cependant, d'après une enquête menée par l'équipe NeoCare de l'ENVV en 2017, environ la moitié des éleveurs français n'a toujours pas fait réaliser de visite des locaux par un vétérinaire sanitaire, ni rédiger un règlement sanitaire [5]. Les motifs les plus souvent évoqués qui les empêcheraient de faire faire cette visite sont : un coût important, l'absence de plus-value identifiée par l'éleveur, et des difficultés pour trouver un vétérinaire voulant et pouvant réaliser ces visites. De plus, contrairement aux élevages d'animaux de rente, il n'existe pas d'outils d'évaluation simples à utiliser pour les vétérinaires praticiens, ou de guides de bonnes pratiques en élevage de chiens et de chats.

POURQUOI RENFORCER LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE CANIN ET FÉLIN ?

Des agents pathogènes fréquents

- Le **tableau 2** résume les maladies virales, bactériennes et parasitaires dont la préva-

Objectif pédagogique

- Présenter les points de la biosécurité en élevage des carnivores domestiques à renforcer et les recommandations pour mener à bien ces actions.

Définition

- **La Biosécurité en élevage** : "la biosécurité désigne l'ensemble de mesures préventives et réglementaires visant à réduire les risques de diffusion et transmission de maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et le végétal" (d'après le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Essentiel

- Lors de l'élaboration du protocole vaccinal des animaux d'élevage, conseiller de vacciner systématiquement tout le cheptel, y compris les animaux qui ne vont plus reproduire.
- Aider les éleveurs à mettre en place une quarantaine optimale dans sa localisation, sa durée et sa gestion.

FONDAMENTAUX

- **Crédit Formation Continue** : 0,05 CFC par article